

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL97

présenté par

Mme Jacqueline Dubois, Mme Le Peih, M. Vignal, Mme Brulebois, M. Baichère, M. Kokouendo
et Mme Krimi

ARTICLE 2

À l'alinéa 12, après le mot :

« délégués »

insérer les mots :

« de l'ensemble ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer la représentation au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale de la totalité des communes membres de l'EPCI.

Cette disposition vise à conserver un intérêt pour le fait communautaire et à assurer une implication dans la décision de l'ensemble des communes membres de l'institution intercommunale en renforçant son fonctionnement démocratique.